Aménagement Foncier Agricole et Forestier
Titre II livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

Avis d'ouverture d'enquête publique portant sur le périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et les prescriptions à respecter et consultation préalable des propriétaires sur le financement de l'opération

Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles, Orville et extensions sur Briarres-sur-Essonne, Echilleuses (45), et Burcy, Gironville, Ichy, Fromont (77)

Les propriétaires fonciers et les tiers intéressés sont informés que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles, Orville et extensions a décidé, dans sa séance du 11 février 2026, de proposer la réalisation d'un aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur une partie des territoires des communes sus-désignées, en vue de restructurer le parcellaire agricole.

Le périmètre de cette opération comprend une partie du territoire agricole des communes de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles et Orville ainsi que des extensions sur les communes de Briarres-sur-Essonne, Echilleuses (45), et Burcy, Gironville, Ichy, Fromont (77). Les sections cadastrales incluses, pour partie, dans le projet de périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sont :

- **PUISEAUX** : sections AB, AK, AL, YA, YB, ZA, ZB, ZC, ZD, ZE, ZH, ZI, ZK, ZL, ZM, ZN, ZP, ZR, ZS, ZT, ZV, ZW et ZY
- **DESMONTS** : sections A, B, C, ZA, ZB et ZC,
- **BROMEILLES** : sections B, H, M, O, ZA, ZB, ZC, ZD, ZE, ZF, ZG, ZH, ZI, ZK, ZL, ZM, ZN, ZO, ZP, ZR et ZS
- **ORVILLE** : sections A, B, D, Z, ZA, ZB, ZC, ZD, ZH, ZI, ZK et ZL.
- **BRIARRES-SUR-ESSONNE** : sections E et ZL
- **ECHILLEUSES** : section ZT
- **BURCY (77)** : sections ZE, ZH et ZI
- **GIRONVILLE (77)** : sections ZE, ZH, ZN et ZO
- **ICHY (77)** : section ZH
- **FROMONT (77)** : section YL

Conformément aux dispositions des articles L.121-14 et suivants et R.121-21 et suivants du Code rural et de la Pêche maritime (CRPM) et du Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-4 à L123-18 et R123-7 à R123-24, **une enquête publique portant sur le périmètre de cette opération ainsi que les prescriptions que devront respecter ce projet sera ouverte à la mairie de PUISEAUX (1 place du Martroi, 45390 PUISEAUX – salle du Conseil municipal), commune où le siège de l'enquête est fixé, du lundi 2 novembre 2026 à 13h 30 au mardi 8 décembre 2026 à 12h00.**

L'objet de cette enquête est de permettre au public de prendre connaissance du projet de périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et des prescriptions que devront respecter ce projet. Elle sera doublée d'une consultation sur le financement de l'opération.

Le dossier sera constitué des pièces suivantes :

- les plans au 1/5000è du projet de périmètre à l'intérieur duquel l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental est projetée ainsi que l'état de sections,
- l'étude préalable d'aménagement foncier visée à l'article L.121-1 du CRPM,
- le porter à connaissance de Madame la Préfète pour le Loiret et la Seine-et-Marne, établi conformément à l'article L.121-13 du CRPM,
- le procès-verbal de la réunion de la CIAF en date du 11 février 2026 incluant la proposition de la Commission établie en application de l'article R.121-20-1 du CRPM et les recommandations environnementales,
- la note de présentation non technique,
- l'avis d'enquête publique,
- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- le montant de la participation financière.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés sur support papier dans les mairies de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles, Orville où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de ces mairies. Un registre papier sera également déposé dans chaque commune d'extension et accessible aux jours et heures d'ouverture du secrétariat des mairies.
Le dossier d'enquête et un registre d'enquête dématérialisé seront également disponibles et consultables via le site internet du Département du Loiret, rubrique « Les enquêtes publiques, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles, Orville et extensions », qui renverra à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7555/.

Pour la commune de PUISEAUX, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés sur support papier à la mairie, salle du conseil municipal, où les plans seront également affichés. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture suivants : les lundis de 8h00 à 12h00 et tous les jours, sauf le samedi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et aux jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur. La mairie sera exceptionnellement ouverte le lundi 2 novembre de 13h30 à 17h et le samedi 14 novembre de 8h30 à 12h00.
Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique, en mairie de Puiseaux, aux horaires d'ouverture indiqués.

Le dossier d'enquête est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et les réclamations du public pourront :
- soit être consignées sur le registre d'enquête tenu à disposition dans chaque mairie (à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur),
- soit être adressées oralement au commissaire-enquêteur, lorsqu'il sera présent à la mairie de Puiseaux.
- soit être adressées sur papier libre au commissaire enquêteur élisant domicile, à cette occasion, en mairie de Puiseaux à l'adresse suivante : *Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Mairie de Puiseaux, 1 place du Martroi, 45390 PUISEAUX* pour y être annexées au registre,
- soit être transmises par voie électronique, sur le registre dématérialisé via le site internet du Département du Loiret https://www.registre-dematerialise.fr/7555/ ou envoyées à l'adresse mail suivante : enquete-publique-7555@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites recueillies par le commissaire-enquêteur à la mairie de Puiseaux seront consultables à la mairie de Puiseaux. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/7555/ et donc visibles par tous. Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

M. Joël HUC, Commissaire-enquêteur titulaire, responsable plateforme logistique ERDF en retraite, désigné par décision de M. le Président du Tribunal administratif d'Orléans en date du 12 juin 2026, **se tiendra à disposition du public en mairie de PUISEAUX** (salle du Conseil municipal, 1 place du Martroi, 45390 PUISEAUX) pour recevoir les réclamations et observations du public, lesquelles seront consignées sur le registre destiné à cet usage les :

- Lundi 2 novembre 2026 de 13h30 à 17h00
- Samedi 14 novembre 2026 de 8h30 à 12h00
- Vendredi 20 novembre 2026 de 8h30 à 12h00
- Mercredi 25 novembre 2026 de 14h00 à 17h30
- Mardi 8 décembre 2026 de 8h30 à 12h00

Mme Véronique LE COZ a été désignée par cette même décision, commissaire-enquêteur suppléant.

Cette enquête publique sera doublée d'une consultation préalable des propriétaires intéressés sur le financement de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental. A ce titre, l'avis d'enquête est accompagné d'un document destiné à recueillir l'accord des propriétaires (et des exploitants qui souhaiteraient s'y substituer) sur la prise en charge des frais engagés pour l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Conseil départemental (à l'adresse indiquée dans cet avis), dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent avis, les contestations judiciaires en cours concernant leurs propriétés situées dans le périmètre en précisant les noms et adresses des auteurs de ces contestations afin que l'avis d'enquête puisse leur être notifié: Sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits, ces derniers pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée en mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, en Préfecture ainsi qu'au Département du Loiret, où le public pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, via le site internet du Département du Loiret, (rubrique « Les enquêtes publiques, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles, Orville et extensions » qui renverra à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7555/.

Les observations et réclamations déposées sur les registres de réclamations ou adressées au commissaire-enquêteur seront étudiées par la CIAF de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles, Orville et extensions. La CIAF apportera un avis favorable ou défavorable aux demandes d'inclusion ou d'exclusion de parcelles. Les résultats de la consultation sur le financement de l'opération seront également présentés à la CIAF. Après avoir recueilli l'avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier, puis celui des communes concernées, il appartiendra au Département du Loiret de décider d'ordonner l'opération d'aménagement foncier, agricole forestier et environnemental, ou bien d'y renoncer.

Toute demande d'information complémentaire doit être adressée au Département du Loiret, autorité compétente et responsable du projet, à l'adresse suivante : *Monsieur le Président du Conseil départemental, Département du Loiret, Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées, 45945 ORLEANS.*

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet du Département, affiché dans les mairies concernées et sur les lieux d'enquête (à différents endroits visibles de la voie publique, dans le périmètre de l'opération d'afafe), publié par voie de presse et notifié aux titulaires de droits réels.
Les données personnelles collectées, notamment celles concernant les propriétaires, les exploitants et d'éventuels tiers concernés, dans le cadre de cette opération d'aménagement foncier, font l'objet d'un traitement par le Département du Loiret et ses partenaires.

Marc GAUDET

Président du Conseil départemental